Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 5 juillet 2024
N° CP-2024-6-2-8
N° applicatif 9910

2 ème **Commission**
Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction
Direction de l'environnement et de la transition écologique

PARTENARIATS AGRICOLES 2024

Résumé : L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les agriculteurs produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces différents partenariats sont donc nombreux et variés.

Dans ce rapport, il est proposé de soutenir divers partenaires, dont la Chambre d'Agriculture Alsace, par l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 862 500 € et d'une subvention d'investissement de 1 407 €.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

L'Alsace compte environ 6 500 exploitations agricoles, avec une production cumulée d'environ 1 400 millions d'euros. Ces exploitations emploient près de 6 600 salariés.

600 entreprises agro-alimentaires sont implantées sur le territoire alsacien, employant au total 15 000 salariés. Ces entreprises se basent sur des productions diversifiées et un savoir-faire reconnu.

La collectivité consacre un budget annuel de plus de 5 millions d'euros pour soutenir une agriculture alsacienne dynamique et fournissant des produits de qualité aux citoyens.

Elle met en œuvre des aménagements fonciers agricoles et environnementaux, en particulier ceux qui sont induits par la construction de routes afin de garder un outil de production agricole efficace. La Collectivité a investi près de 2 millions d'euros dans l'agrandissement de notre abattoir à Cernay pour le moderniser, l'agrandir et permettre le développement de prestations de steaks hachés et de préparation bouchère par notre prestataire, soutenant ainsi les éleveurs locaux alsaciens en diversifiant leurs débouchés.
Le laboratoire alsacien d'analyses est un outil important au service des éleveurs pour surveiller la santé des animaux et contribuer à la prévention et au contrôle des maladies.

Il veille à la sécurité alimentaire en vérifiant la qualité des aliments et en détectant d'éventuelles contaminations.

Il est proposé, en 2024, que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive ses partenariats et ses interventions dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Pour l'exercice 2024 il est prévu de consacrer un total de 1 025 000 € aux partenariats agricoles, dont 840 000 € pour le contrat-cadre avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. ».*

La convention de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles et forestières a été signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est en application de la délibération n° CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Par leurs actions, les Jeunes Agriculteurs soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence des Départements (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L.262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des **subventions de fonctionnement**, pour un montant total de **862 500 €** et une **subvention d'investissement** pour un montant de **1 407 €**, afin de soutenir les structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. La Chambre d'Agriculture Alsace (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **840 000 €**) pour :

- développer l'emploi des personnes en situation de précarité et soutenir la transmission des exploitations agricoles ;
- développer l'agriculture de proximité avec des produits de qualité, des produits biologiques pour les circuits-courts et la restauration hors domicile ; conforter les services publics d'abattage alsaciens ;
- aider à libérer le foncier nécessaire à la réalisation d'infrastructures et à leurs mesures compensatoires ;
- préserver les prairies et contribuer aux politiques engagées par la Collectivité européenne d'Alsace en matière de transitions ;
- accompagner les territoires ;
- développer les relations transfrontalières dans le domaine agricole.

La convention de financement annexée au présent rapport décline pour 2024 les actions prévues dans le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu avec la Chambre d'Agriculture Alsace et attribue à cette dernière la subvention annuelle de 840 000 € tel qu'il est prévu de le faire chaque année.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 657382 fonction 6312.

2. Les **Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **7 500 €**) pour :
    - encourager et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs ;
    - promouvoir les productions locales ;
    - communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

    Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

3. L'Association des **éleveurs bovins du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement de **5 000 €**) pour l'organisation de la grande manifestation de l'élevage à Habsheim les 29 et 30 octobre 2023 dans le cadre de la foire Simon et Jude. Cette manifestation permet de communiquer sur l'agriculture et en particulier l'élevage alsacien à destination du grand public.

    Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

4. L'association **Bio en Grand-Est** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**), représentée en Alsace par l'OPABA (**Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace**), en complément de la Région Grand Est, pour la mise en œuvre d'actions de développement de l'agriculture biologique en Alsace portant sur les thématiques de l'emploi, de l'alimentation et de l'accessibilité aux produits bio ainsi que de la protection de la biodiversité.

    5 actions réparties sur 3 axes sont proposées :
    Axe 1 – Emploi
    - *Accompagner la mutation du domaine Saint André à Cernay vers une agriculture biologique diversifiée, génératrice d'emplois et incluant les résidents d'un institut médico-social ;*

    Axe 2 – Alimentation accessibilité
    - *Réaliser un état des lieux annuel de l'offre en bio en Alsace ;*
    - *Proposer des visites à la ferme collective pour les personnels des collèges ;*
    - *Accompagner les producteurs bio alsaciens pour développer leur offre en restauration collective ;*

    Axe 3 - Transition écologique et biodiversité

- *Structurer des filières de valorisation de productions biologiques localisées en Alsace, au service du maintien et du renforcement de l'agriculture biologique et de la biodiversité.*

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

5. La ferme « Les Plantes des Granges » (subvention d'investissement de **1 407 €**) pour son programme d'**expérimentation de la culture d'arnica** dans le massif des Vosges.

   L'activité de cueillette de l'arnica sauvage sur le massif des Vosges est remise en question au fil des ans, la ressource naturelle étant de moins en moins disponible. Pour garder cette activité au cœur du massif et préserver cette plante emblématique, les producteurs de plantes médicinales commencent à s'intéresser à la culture de l'arnica. C'est une culture délicate, encore très peu présente en France et qui a besoin d'être expérimentée. Les Plantes des Granges, avec l'appui du groupement des producteurs de plantes médicinales du massif des Vosges, se lance dans des essais culturales d'arnica dans la haute vallée de la Bruche. Ces essais seront suivis par les Chambres d'Agriculture d'Alsace et des Vosges qui se chargeront aussi de diffuser les connaissances acquises.

   La parcelle choisie pour ces premiers essais présente des conditions agricoles favorables au développement de cette plante thérapeutique. Le budget d'investissement en matériel pour ces essais est de 3 516,99 € HT. Une subvention de 1 407 € représentant 40% du budget de l'expérimentation est sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

   Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aides aux producteurs et groupements de producteurs, Opération P216O002 chapitre 204 nature 20422 fonction 6312

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 27 juin 2024, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 407 € à la ferme « Les Plantes des Granges » pour l'expérimentation de la culture d'Arnica comme figuré dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 862 500 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- De préciser que la subvention de 5 000 € à l'Association des Eleveurs bovins du Haut-Rhin fera l'objet d'un versement unique sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- De préciser que les subventions de fonctionnement global aux autres associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière pour l'année 2024 à conclure avec la Chambre d'Agriculture Alsace jointe en annexe au présent rapport ;
- De préciser que la subvention de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Natures analytiques*	*Montant*
P216	*O001*	*P216E01*	*T06*	*(2993) 65-65748-6312*	*22 500 €*
P216	*O001*	*P216E01*	*T08*	*(2991) 65-657382-6312*	*840 000 €*
P216	*O002*	*P216E06*	*T09*	*(3022) 204-20422-6312*	*1 407 €*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace